

La campagne d'évaluation professionnelle a commencé pour l'année 2021 sur la gestion 2020 à la DGFIP.

Elle est particulière cette année à plus d'un titre.

Les lignes directrices de gestion renforcent l'importance du contenu de l'évaluation pour les règles de gestion des listes d'aptitudes, tableaux d'avancement (à titre d'exemple dès 2022 pour pouvoir prétendre au tableau d'avancement de grade pour les B et C il faudra à minima avoir 3 « très bon » dans son tableau synoptique principal et pas d'insuffisant). Et à terme les mutations avec la multiplication des postes au choix et l'indemnitaire (via le RIFSEEP) seront également dépendantes de votre évaluation.

Il est donc primordial d'être attentif dès cette année pour votre avenir.

La crise sanitaire a chamboulé notre manière de travailler en 2020, nombre d'entre vous ont dû avoir des "ASA Covid"(codifiée CAO30 dans SIRHIUS).

Il est important de savoir que pour l'administration ces jours sont comptabilisés comme des jours travaillés et qu'à ce titre, ils entrent dans le quota des 180 jours de présence qu'il faut avoir dans les services pour être évalué.

Pour autant, pendant ces journées, vous n'étiez pas au travail et donc cela ne peut vous être reproché de quelque manière que ce soit: aussi bien au niveau du fonctionnement des services que de vos objectifs à atteindre.

La crise sanitaire a aussi entraîné la modification de certaines missions et l'arrivée de nouvelles devenues hautement prioritaires, là non plus, on ne doit pas vous juger au regard des objectifs qui vous avaient été assignés pour l'année 2020, si on vous a donné de nouvelles missions entre-temps.

Le télétravail voulu ou non (La CGT préfère dans ce cas parler de "travail confiné") s'est développé dans l'urgence pendant la pandémie de la COVID 19, il faudra être vigilant à sa traduction par notre administration au niveau de l'évaluation professionnelle. Ce nouveau mode de travail nécessite encore bien des adaptations pour être correctement utilisé dans notre administration. Ces difficultés ne doivent pas vous être reprochées et tout particulièrement si vous avez subi le télétravail pour des raisons médicales ou sanitaires.

D'une façon générale vous devez être évalué pour les missions que l'on vous a assignées durant l'année 2020, sur tous les points de votre compte rendu d'entretien professionnel, L'administration ne peut pas vous reprocher votre placement en ASA Covid, pour des raisons de santé ou parce que vous ne faisiez pas parti du Plan de Continuité d'Activité pendant la période de pandémie...

Que vous participiez ou boycottiez cet entretien individuel pour des raisons personnelles ou collectives. Si vous jugez que votre compte rendu ne va pas dans ce sens et comporte des réserves sur votre manière de servir, au niveau de l'appréciation générale, sur votre tableau synoptique ou sur les résultats des objectifs de l'année passée, vous devez faire un recours hiérarchique. Puis si vous n'êtes pas satisfait des décisions prises par l'administration sur votre dossier d'évaluation vous devez faire un recours en CAP locale ou nationale. Vous pouvez également utiliser la partie "expression de l'agent" de votre Compte Rendu d'Entretien

Professionnel pour préciser des éléments contextuels sur la crise sanitaire.

POUR RAPPEL : **La convocation à l'entretien est obligatoire. La participation reste au choix de chacun.**

Les militant.e.s et les élu.e.s en CAP locale de votre direction d'affectation, ainsi que les représentants nationaux de la CGT FIP sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider dans votre suivi de l'évaluation professionnelle.

Surtout n'hésitez pas à les contacter, ils peuvent vous apporter leur expertise et vous défendre si vous faites un appel de celle-ci.

Nous vous invitons aussi à prendre connaissance de notre [livret sur l'évaluation professionnelle de 2021 gestion 2020](#) ainsi que le [communiqué du GT sur les Lignes Directrices de Gestion de Promotions](#), il peuvent répondre aux questions que vous vous posez.

Public: [Entretien professionnel](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
